ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

2 HEURES DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE

ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

2 HEURES DE SPORT EN PLUS AU COLLÈGE

Le dispositif ministériel « 2h de sport au collège » offre de nouvelles opportunités d'activités physiques, ludo-sportives, à des collégiens éloignés d'une pratique régulière. Elles se déroulent sur l'année scolaire ou sur une ou plusieurs périodes de 6 à 8 semaines, en temps périscolaire, en fonction des créneaux identifiés par les collèges.

Les activités sportives ont lieu sur le temps du périscolaire, à proximité ou dans le collège. Elles permettront aux collégiens les plus éloignés d'une pratique sportive régulière, d'exercer une ou plusieurs activités ludiques et coopératives qui mixent bien-être, santé, et épanouissement personnel.

« 2h de sport au collège » intègre une dimension plurielle : lutte contre les préjugés, mixité et inclusion pour tous avec une attention particulière accordée aux filles et aux élèves en situation de handicap.

LES INTÉRETS DU DISPOSITIF

- Un rôle clef pour le mouvement sportif, en **renforçant les liens** avec **les établissements scolaires**
- Nouveaux **partenariats** potentiels
- **Visibilité** locale accentuée
- **Reconnaissance du club**
- **Sensibilisation à la santé** et au **bien-être** par le sport des collègiens
- **Des financements** pour le club
- **Initier** de nouveaux pratiquants
- **Promouvoir** l'image, la diversité et la richesse de notre sport

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE BIEN IDENTIFIÉ !

Quel financement du dispositif ?
Soutenue par une subvention sur le Compte Asso, d'un montant de 100€ pour une séance de 2 heures et à hauteur d'un cycle d'apprentissage de 6 à 8 séances, cette action sera encadrée par une convention "un collège/un club" entre les différents acteurs.

Quels sont les établissements volontaires ?
Plus de 700 établissements scolaires référencés sur la cartographie interactive du ministère.

Qui sont les élèves ciblés ?
Cette action a pour cible prioritaire les jeunes plutôt en décrochage de la pratique sportive, les élèves en situation de handicap, les jeunes filles.

Les groupes seront composés de 20 jeunes maximum, de la Sixième à la Troisième, tous volontaires. Ils sont identifiés par les établissements

Qui peut intervenir ?

En tant qu'association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, agréée par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, vous êtes éligibles au dispositif 2HSC.

Au travers des clubs de la Fédération Francaise d'Athlétisme qui seront les structures porteurs du projet.
Les intervention pédagogiques peuvent être encadrées par les éducateurs sportifs bénévoles ou des éducateurs sportifs professionnels du club. L'ensemble des intervenants sont soumis aux dispositions réglementaires du code du sport (diplômes, honorabilités, carte professionnelle, etc..)

Concernant les éducateurs sportifs rémunérés :

- Pour pouvoir enseigner contre rémunération les activités physiques et sportives, les intervenants doivent être titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport.
- Dans le cadre de la délivrance d'une carte professionnelle, l'honorabilité d'un éducateur sportif est contrôlée par les services de l'État.

Concernant les éducateurs sportifs bénévoles :

- La structure fournit une copie de la licence à jour de l'intervenant lui permettant d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif.
- Il convient alors de recueillir l'identité complète de la personne concernée pour mettre en œuvre ce contrôle d'honorabilité.
- La qualification fédérale s'applique pour les structures affiliées selon le règlement de la fédération concernée (pour la FFA, il est fortement recommandé d'être titulaire d'un diplôme encadrement sportif filière "Éducation Athlétique").

Ou à lieu la pratique ?
La pratique de cette activité pourra être effectuée dans tous les sites de pratique des disciplines de l'Athlétisme (Piste, Gymnase, Parc, Nature), dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou en extérieur.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Responsabilité et assurance
L'association sportive intervenante est considérée comme organisatrice de l'activité :

- Les élèves sont placées sous sa responsabilité exclusive,
- Elle est en charge des procédures d'inscription.

La gratuité ou, à défaut, un coût modéré, est recherché. Afin de déclencher la couverture assurance de son intervention, l'encadrant.e devra être licencié(e) FFA

Pour assurer votre action « 2H de sport en plus au collège », veuillez compléter et renvoyer dument rempli le formulaire de déclaration en cliquant ici.

Déclaration à adresser à AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 ou par courrier électronique à : assurance-athle@aiac.fr (48h au moins avant le début de la manifestation).

En complément du projet d'action spécifique créé par la FFA, vous trouverez sur le site du ministère des sports un kit de démarrage destiné aux clubs ainsi qu'une carte interactive des collèges concernés. La liste de ces derniers est également téléchargeable sur ce même lien.

COMMENT ENTRER DANS LE DISPOSITIF ?

Il appartient désormais aux clubs désireux d'intervenir dans le cadre du dispositif gouvernemental "2 heures de sport en plus au collège" de déposer une candidature d'offres de pratique sur demarches-simplifiees.fr si un établissement se situe sur votre localité.

Celle-ci sera instruite par la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) puis proposée au chef d'établissement.

Le kit à destination des clubs est TELECHARGEABLE ICI

Pour être accompagné par la Fédération Française d'Athlétisme, veuillez contacter le pôle développement, service Éducation Athlétique sur developpement.jeunes@athle.fr

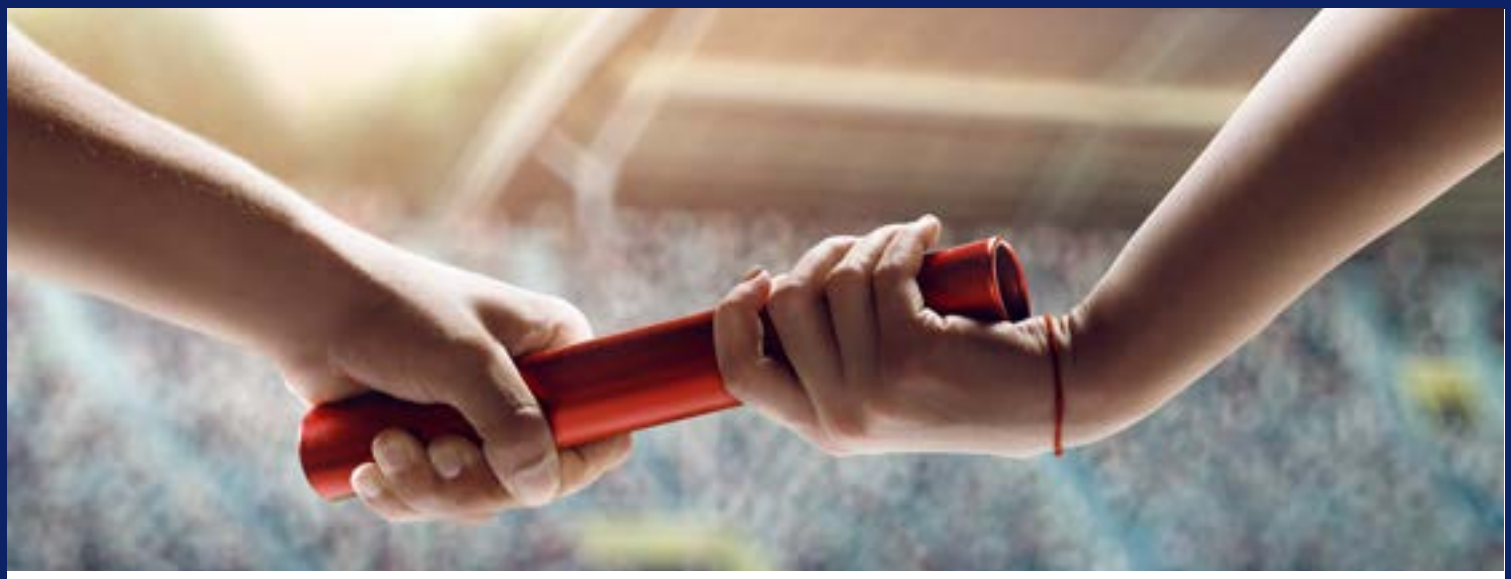

AVEC L'ATHLÉ'FIT ET L'HEX'ATHLON, FAITES DÉCOUVRIR L'ATHLÉTISME AUTREMENT !

Sport Olympique n°1, l'Athlétisme est un sport de base qui s'apprend par le jeu et propose une diversité de pratiques auxquelles l'individu peut s'adonner tout au long de sa vie.

L'apprentissage des savoirs fondamentaux : marcher, courir, sauter, lancer conduisent aussi à la pratique du running, de la marche nordique ou du trail.
Le programme fédéral participe à la formation athlétique des individus en respectant les capacités, la santé et le bien-être des publics encadrés.

L'Athlé'Fit et l'Hex'Athlon combinent la motivation individuelle et le projet collectif. Les ateliers de l'Athlé'Fit peuvent se suffire à eux même ou être préparatoires à la réalisation de l'Hex'athlon.

L'« Athlé'Fit », une nouvelle pratique ATHLE fun et moderne, créée à partir de besoins de terrain reprend les concepts modernes des salles de sport avec des circuits de préparation physique générale colorée décathlon et fitness. Reportez-vous à la fiche N°32237.

L'«Hex'Athlon » est une activité qui prend la forme d'une rencontre individuelle et collective proposant un athlétisme ludo-sportif accessible au plus grand nombre et notamment aux jeunes âgés de 11 à 15 ans et plus.
Les épreuves proposées sont une transition vers l'athlétisme traditionnel. Ce format peut être proposé en complément des exercices Athlé'Fit. Reportez-vous à la fiche N°32644.

Notez qu'en fonction des publics spécifiques encadrés, la saison des U12 peut être une bonne source d'inspiration avec les situations d'apprentissage du Kid'Athlé réparties en des cycles inter-vacances.

Pour aborder l'athlétisme de manière ludique et attractive, vous pouvez combiner vos qualités d'animateur avec les contenus fédéraux proposés et/ou enrichis par ceux de la plateforme « formation-athlé » qui comprend une multitude de supports utiles à vos activités.

ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

TÉLÉPHONE :
01.53.80.70.16

EMAIL:
DEVELOPPEMENT.JEUNES@ATHLE.FR

ADRESSE:
FFA - 33 AV. PIERRE DE COUBERTIN
75013 PARIS